

**Procès-verbal de séance du 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LAPERCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GUERN Mickaël - Maire.

NOMBRE	DE	MEMBRES
En	Présents	Qui ont pris
exercice		part aux
		délibérations
<b>11</b>	<b>09</b>	<b>09</b>

**Présents** : GUERN Mickaël – ARNAL Philippe – MARTINAUD Annick – BOSSARD Mathieu – RAYNAL Christelle – MARTY Dominique - BERNARDO ANDRADE Josette – GUILLOT Jean-François et GUILBEAUD Ophélie.

**Absents excusés** : AUGIZEAU Laurent et BONTEMPS Jérôme

**Secrétaire de séance** : MARTINAUD Annick

**1° objet : Indemnités de fonction des élus (10/2020)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur ARNAL Philippe et Mme MARTINAUD Annick ;

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après délibération, le conseil municipal,

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**DÉCIDE** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 28 mai 2020.

**2° objet : Election des délégués au Syndicat Départemental TE47 (11/2020)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts modifiés du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral n° 47.2020.02.20 en date du 20 février 2020, il convient d'élire, pour représenter la commune à TE 47, au sein de la commission territoriale d'énergie des pays de Lauzun et de Duras pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires : M. BOSSARD Mathieu et M. GUERN Mickaël  
Se sont portées candidates pour les délégués suppléants : Mesdames RAYNAL Christelle et MARTY Dominique

Au premier tour de scrutin, après dépouillement, ont obtenus :

- M. BOSSARD Mathieu, **8 voix + 1 bulletin blanc**
- M. GUERN Mickaël, **8 voix + 1 bulletin blanc**
- Mme RAYNAL Christelle, **8 voix + 1 bulletin blanc**
- Mme MARTY Dominique, **8 voix + 1 bulletin blanc**
  - M. BOSSARD Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
  - M. GUERN Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
  - Mme RAYNAL Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.
  - Mme MARTY Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au TE47, au sein de la commission territoriale d'énergie des pays de Lauzun et Duras

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Déléguées suppléantes</u>
M. BOSSARD Mathieu	Mme RAYNAL Christelle
M. GUERN Mickaël	Mme MARTY Dominique

**3° objet : Pré-désignation des délégués à EAU47 (12/2020)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au Syndicat EAU 47 et lui a transféré ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » par délibération en date du 19 décembre 2001.

Suit aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du syndicat EAU47 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7

Vu les statuts du Syndicat EAU47 et les règles définies dans l'article 4 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au Syndicat EAU47 :

- Déléguée titulaire : M. GUILLOT Jean-François
- Déléguée suppléante : Mme GUILBEAUD Ophélie.

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision

**4° objet : Election des délégués au S.I.T.E. de la région de Miramont de Guyenne (13/2020)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de la région de Miramont de Guyenne (S.I.T.E. de Miramont de

Guyenne), qui assure le transport d'élèves jusqu'aux établissements scolaires, écoles maternelles, écoles primaires, collèges et maisons familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts dudit syndicat, il convient de désigner, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du S.I.T.E. de Miramont.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

M. GUILLOT Jean-François s'est porté candidat pour être le délégué titulaire et M. AUGIZEAU Laurent pour être le délégué suppléant.

Au premier tour de scrutin, après dépouillement, ont obtenues :

- M. GUILLOT Jean-François, **8 voix et 1 blanc** et – M. AUGIZEAU Laurent, **8 voix et 1 blanc**
  - M. GUILLOT Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
  - M. AUGIZEAU Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au S.I.T.E. de Miramont de Guyenne :

- Délégué titulaire : M. GUILLOT Jean-François
- Délégué suppléant : M. AUGIZEAU Laurent.

***5° objet : Election des délégués au S.I.V.U. Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (14/2020)***

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne. Il précise que le rôle du chenil est la gestion des animaux trouvés errants dans la commune qui sont donc amenés au chenil et gardés dans l'attente que leurs propriétaires viennent les récupérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts modifiés dudit syndicat approuvés par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020, il convient de désigner deux délégués communaux, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, qui éliront à leur tour les délégués syndicaux pour représenter la commune au sein du S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne. Le secteur de Lauzun sera représenté par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Messieurs BONTEMPS Jérôme et GUERN Mickaël se portent candidats pour être les délégués communaux.

Au premier tour de scrutin, après dépouillement, ont obtenus :

- M. BONTEMPS Jérôme, **8 voix + 1 bulletin blanc** – M. GUERN Mickaël, **8 voix + 1 bulletin blanc**
  - M. BONTEMPS Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
  - M. GUERN Mickaël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

**DÉSIGNE** deux délégués titulaires, pour représenter la commune au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :

- Délégué communal titulaire : M. BONTEMPS Jérôme
- Délégué communal titulaire : M. GUERN Mickaël

**6° objet : Pré-désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCoT Val de-Garonne Guyenne Gascogne (15/2020)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de LAPERCHE, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Val de Garonne (ScoT) ;  
Suite aux dernières élections municipales, vu le fonctionnement du syndicat mixte, il est donc nécessaire de nommer deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront validés ensuite lors d'un prochain conseil communautaire.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner : GUERN Mickaël, délégué titulaire et MARTINAUD Annick, suppléante  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.  
**CONSTATE** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

**7° objet : Election des délégués au Syndicat Mixte Dropt Aval (16/2020)**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval, précisant dans son article 2.2, que « le syndicat est constitué par les EPCI et/ou les communes membres du syndicat » pour assurer les missions hors GEMAPI  
Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval  
Il précise que la communauté de communes à laquelle appartient la commune devra désigner un délégué pour le suivi de la compétence GEMAPI. Ces deux compétences étant complémentaires, il conviendrait que la même personne soit à la fois déléguée pour la compétence GEMAPI et pour les missions hors GEMAPI.

Le Maire fait appel à candidature, sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- délégué titulaire : GUERN Mickaël
- délégué suppléant : ARNAL Philippe

Résultat du scrutin

Délégué titulaire

Nombre de votants : 9

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

GUERN Mickaël a obtenu 8 voix

Délégué suppléant

Nombre de votants : 9

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

ARNAL Philippe a obtenu 8 voix

Sont élus pour le Syndicat Mixte Dropt Aval : GUERN Mickaël, délégué titulaire et ARNAL Philippe, délégué suppléant.

**8° objet : Proposition liste des contribuables pour la commission communale des impôts (17/2020)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune doit constituer une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat. Il précise que celle-ci se compose du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de commissaires : six titulaires et six suppléants.

Vu le 1° alinéa de l'article 1650 du Code général des impôts, une liste de 24 noms de contribuables doit être proposée par les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants,

Vu le 3° alinéa de l'article 1650 du Code général des impôts, les membres de cette commission seront nommés par le Directeur régional/départemental des finances publiques,

Après délibération, le conseil municipal, **PROPOSE** :

- 24 personnes : ARNAL Philippe, MARTINAUD Annick, BOSSARD Mathieu, RAYNAL Christelle, MARTY Dominique, BERNARDO ANDRADE Josette, GUILLOT Jean-François, GUILBEAUD Ophélie, AUGIZEAU Laurent, BONTEMPS Jérôme, BERTHELEME Daniel, JAMBON Corinne, MARTINAUD Michel, TOFFOLI Aline, ARSOL Alain, BOSSARD Solange, BRETOU Serge, JOLY Pierrette, LAUBY Eliane, MANFE Jean-Jacques, DA DALT Patrick, DEBEC Nelly, MONNEREAU Ludovic et RONZIER Julien

**9° objet : Commission communale d'appel d'offres (18/2020)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune peut constituer une commission d'appel d'offres chargée de choisir les titulaires des marchés publics passée selon une procédure formalisée pour une valeur estimée à 40 000€ HT (seuil du 01 /01/2020. Il précise que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission comprend le maire ou son représentant, président et trois membres élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

M. ARNAL Philippe – Mme BERNARDO ANDRADE Josette – Mme. MARTINAUD Annick se sont portés candidats pour être titulaires et M. MATHIEU BOSSARD – Mme RAYNAL Christelle – M. AUGIZEAU Laurent pour être suppléants.

Au premier tour de scrutin, après dépouillement : ont obtenus :

– M. ARNAL Philippe: 9 voix – Mme BERNARDO ANDRADE Josette: 9 voix - Mme. MARTINAUD Annick: 9voix

- M. ARNAL Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre titulaire.
- Mme BERNARDO ANDRADE Josette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre titulaire.
- Mme. MARTINAUD Annick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre titulaire.
- M. MATHIEU BOSSARD: 9 voix – M. AUGIZEAU Laurent : 9 voix - M. AUGIZEAU Laurent : 9 voix
  - M. MATHIEU BOSSARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre suppléant.
  - Mme RAYNAL Christelle Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre suppléant.
  - M. AUGIZEAU Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

**DÉSIGNE**, pour constituer la commission d'appel d'offres :

- 3 membres titulaires : M. ARNAL Philippe, Mme BERNARDO ANDRADE Josette et Mme. MARTINAUD Annick
- 3 membres suppléants : M. MATHIEU BOSSARD, Mme RAYNAL Christelle et M. AUGIZEAU Laurent



**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h20mn.**